



Succession entre conjoints

Par **lalilalere**, le **10/04/2008** à **17:37**

BonjourrrrrJe voudrais savoir qui hérite des biens acquis avant le mariage dans le cadre d'une communauté réduite aux acquets en cas de décès du conjoint sans enfant rrrnJ'ai une 2ème question : est-ce qu'un portefeuille mobilier acquis avant le mariage peut faire l'objet d'une clause de préciput ?rrrrMerci par avance.

Par **Visiteur**, le **10/04/2008** à **23:27**

Dans la communauté réduite aux acquets, la succession d'un défunt se compose des biens propres de ce dernier et..(sauf clause contraire dans le contrat de mariage) de la moitié des biens communsrrrrEn cas de décès, en l'absence d'enfants et depuis la loi entrée en vigueur en 2007, le conjoint est réservataire. Il hérite conjointement avec les parents à 50/50 si les 2 parents sont vivants et à 75/25 si un seul des parents est vivant.rnLes parents bénéficient cependant d'un droit de retour sur les biens donnés.rrrnEn l'absence de parents, le conjoint reçoit l'intégralité, MOINS la moitié des biens familiaux restés en nature dans la succession, que récupère éventuellement les frères et sœurs.rrrnCependant, un testament peut changer tout cela et par exemple limiter la part du conjoint à sa réserve ou lui accorder la totalité du patrimoine.rrrnN'importe quel bien peut normalement faire l'objet d'une convention préciputaire ou d'une mention incluse au contrat de mariage.